

Texte déposé (JU)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du **Jura** soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;
- à s'engager pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;
- à s'engager pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

Texte déposé (NE)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de **Neuchâtel** soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

Texte déposé (GE)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de **Genève** soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures pour que:

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production;
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse;
- la Suisse s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.

Texte déposé (FR)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de **Fribourg** dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à adopter les actes législatifs nécessaires afin que:

1. le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;
2. toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;
3. les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

Texte déposé (VD)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de **Vaud** soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.